

Annexe de l'arrêté de la mise à jour n°6 du PLU-H

TOUTES COMMUNES

Voies bruyantes

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDT-69-2022-03-24-00006 du 24 mars 2022 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon sur l'ensemble des communes membres de la Métropole de Lyon :

- l'annexe des voies bruyantes, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur l'ensemble des communes membres de la Métropole de Lyon.

BRON

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique, "la Villa Berliet" situé sur la commune de Lyon 3ème, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 31 juillet 1989 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Bron.

CALUIRE ET CUIRE

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Maison de la Rivette" situé sur la commune de Caluire-et-Cuire, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1987 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Caluire-et-Cuire.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Maison des Frères" situé sur la commune de Caluire-et-Cuire, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 12 juillet 1982 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Caluire-et-Cuire.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Maison du Docteur Dugoujon" situé sur la commune de Caluire-et-Cuire, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 17 juillet 1990 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Caluire-et-Cuire.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "l'Usine des eaux" situé sur la commune de Caluire-et-Cuire, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 3 novembre 1988 et partiellement classé au titre des monuments historiques par arrêté du 22 mars 1991 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Caluire-et-Cuire.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "le Parc de la Tête d'or" situé sur la commune de Lyon 6ème, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 4 novembre 1982:

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Caluire-et-Cuire.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Villa Tony Garnier du 5 rue de la mignonne" situé sur la commune de Lyon 9ème, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 29 avril 1991:

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Caluire-et-Cuire.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Villa Tony Garnier du 7 rue de la mignonne" situé sur la commune de Lyon 9ème, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 22 juillet 1991:

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Caluire-et-Cuire.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "le Châtelard" situé sur la commune de Lyon 9ème, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 19 novembre 1991, et la chapelle classée au titre des monuments historiques par arrêté du 4 juin 1993 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Caluire-et-Cuire.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "l'église et le cloître Notre-Dame" situé sur la commune de Lyon 9ème, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 17 décembre 1993:

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Caluire-et-Cuire.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Prévôté" situé sur la commune de Lyon 9ème, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 2018:

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Caluire-et-Cuire.

COLLONGES AU MONT D'OR

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique, "la Maison des Frères" situé à Caluire-et-Cuire, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 12 juillet 1982 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Collonges-au-Mont-d'Or.

CORBAS

Zone d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° 2015-0711 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 2 novembre 2015 approuvant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Pôle alimentaire à Corbas :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Corbas.

Projet urbain partenarial (PUP)

Conformément à la délibération n° 2023-1523 du Conseil de la Métropole de Lyon du 23 janvier 2023 approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) situé sur le secteur Corbetta à Corbas :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Corbas.

DARDILLY

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "le Monument aux Morts" situé sur la commune de Dardilly, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13 mars 2019 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Dardilly.

DECINES-CHARPIEU

Zone d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° 2000-5379 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon en date du 8 juin 2000 approuvant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Soie à Décines-Charpieu :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Décines-Charpieu.

ECULLY

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Maison Anthouard" situé sur la commune d'Ecully, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 7 février 1975 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Ecully.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "les Vestiges de l'aqueduc gallo romain de la Brévenne" situé sur la commune d'Ecully, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 22 février 1945 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Ecully.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "l'Edicule Renaissance" situé sur la commune d'Ecully, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 1er mars 1945 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Ecully.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "le Manoir de la Greysolière" situé sur la commune d'Ecully, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 30 novembre 1992 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Ecully.

FEYZIN

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Croix de chemin" situé sur la commune d'Irigny, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 22 juin 1928, et qui n'impacte plus la commune de Feyzin :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Feyzin.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Villa et le jardin Bagatelle" situé sur la commune d'Irigny, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 6 novembre 2009, qui n'impacte plus la commune de Feyzin :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Feyzin.

FONTAINES SAINT MARTIN

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique, "la Porte du château du Buisson" situé à Fontaines-Saint-Martin, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 26 mars 1926 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Fontaines-Saint-Martin.

FONTAINES SUR SAONE

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique, "la Porte du château du Buisson" situé à Fontaines-Saint-Martin, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 26 mars 1926, et qui n'impacte plus la commune de Fontaines-sur-Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Fontaines-sur-Saône.

IRIGNY

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Croix de chemin" situé sur la commune d'Irigny, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 22 juin 1928 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Irigny.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la villa et le jardin Bagatelle" situé sur la commune d'Irigny, et partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 06 novembre 2009 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Irigny.

JONAGE

Plan d'exposition au bruit des aérodromes (PEB)

Rectification d'une erreur matérielle

LA MULATIERE

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022, portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Galerie extérieure de la maison de la Cadière", situé à Oullins, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 27 décembre 1972, et qui n'impacte plus la commune de La Mulatière :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de La Mulatière.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "l'hôtel Terminus" situé sur la commune de Lyon 2ème, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 24 novembre 1997, et qui n'impacte plus la commune de La Mulatière :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de La Mulatière.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "l'hôpital Debrousse" situé sur la commune de Lyon 5ème, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 30 septembre 2013:

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de La Mulatière.

LYON 2ème

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "l'Hôtel Terminus" situé sur la commune de Lyon 2ème, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 17 février 1997 et partiellement classé au titre des monuments historiques par arrêté du 24 novembre 1997 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 2ème.

LYON 3ème

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Villa Berliet" situé sur la commune de Lyon 3ème, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 31 juillet 1989 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 3ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Prison Montluc" situé sur la commune de Lyon 3ème, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 25 juin 2009 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 3ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique, "l'Hôpital Edouard Herriot" sur la commune de Lyon 3ème, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêtés du 13 décembre 1967, du 31 juillet 1989 et du 20 novembre 2006 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 3ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "le Grand Temple protestant" situé sur la commune de Lyon 3ème, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 28 juillet 2011 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 3ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Préfecture du Rhône" situé sur la commune de Lyon 3ème, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 26 octobre 1981 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 3ème.

LYON 5ème

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "l'Aqueduc romain du Gier - restes dans le fort Saint-Irénée" situé sur la commune de Lyon 5ème, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 24 janvier 1906 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 5ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "l'Hôpital Debrousse" situé sur la commune de Lyon 5ème, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 30 septembre 2013 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 5ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "le Réservoir de fuite de l'aqueduc de la Brévenne" situé sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 11 août 1986 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 5ème.

LYON 6ème

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "l'Usine des eaux" situé sur la commune de Caluire-et-Cuire, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 3 novembre 1988 et partiellement classé au titre des monuments historiques par arrêté du 22 mars 1991 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 6ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "l'Eglise Saint-Pothin" situé sur la commune de Lyon 6ème, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 2 mai 2007 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 6ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "le Parc de la Tête d'Or" situé sur la commune de Lyon 6ème, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 4 novembre 1982 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 6ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "l'Hôtel du Gouverneur" situé sur la commune de Lyon 6ème, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 4 août 2015 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 6ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Fontaine de la place Maréchal Lyautey" situé sur la commune de Lyon 6ème, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28 juillet 1975 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 6ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Gare des Brotteaux" situé sur la commune de Lyon 6ème, partiellement classé au titre des monuments historiques par arrêté du 7 mai 1982 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 6ème.

LYON 7ème

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "le Stade de Gerland" situé sur la commune de Lyon 7ème, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 4 octobre 1967 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 7ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Halle Tony Garnier" situé sur la commune de Lyon 7ème, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 16 mai 1975 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 7ème.

LYON 8ème

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "l'Ancienne villa des Frères Lumière" situé sur la commune de Lyon 8ème, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 20 mai 1986 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 8ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "le Hangar du Premier Film" situé sur la commune de Lyon 8ème, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 2 décembre 1994 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 8ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "le Monument aux morts des Italiens" situé sur la commune de Lyon 8ème, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13 mars 2019 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 8ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "le Monument aux morts de santé militaire" situé sur la commune de Lyon 8ème, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13 mars 2019 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 8ème.

LYON 9ème

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Maison de la Rivette" situé sur la commune de Caluire-et-Cuire, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1987 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 9ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Maison des Frères" situé sur la commune de Caluire-et-Cuire, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 12 juillet 1982 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 9ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Maison du Docteur Dugoujon" situé sur la commune de Caluire-et-Cuire, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 17 juillet 1990 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 9ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "l'Immeuble Cateland" situé sur la commune de Lyon 9ème, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 19 novembre 1991 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 9ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "le Chais beaucairois" situé sur la commune de Lyon 9ème, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 3 juillet 2003 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 9ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Villa Gorge de Loup" situé sur la commune de Lyon 9ème, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 2 novembre 1989 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 9ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Villa Tony Garnier du 5 rue de la Mignonne" situé sur la commune de Lyon 9ème, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 29 avril 1991 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 9èm

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Villa Tony Garnier du 7 rue de la Mignonne" situé sur la commune de Lyon 9ème, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 22 juillet 1991 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 9ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "le Châtelard" situé sur la commune de Lyon 9ème, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 19 novembre 1991, et la chapelle classée au titre des monuments historiques par arrêté du 4 juin 1993 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 9ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "l'Eglise et le cloître Notre-Dame" situé sur la commune de Lyon 9ème, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 17 décembre 1993 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 9ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Prévôté" situé sur la commune de Lyon 9ème, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 2018 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 9ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "le Réservoir de fuite de l'aqueduc de la Brévenne" situé à Tassin-la-Demi-Lune, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 11 août 1986, et qui n'impacte plus la commune de Lyon 9ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 9ème.

MIONS

Zone d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° CP-2015-0382 de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon en date du 7 septembre 2015, approuvant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Centre à Mions :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Mions.

Périmètre de prise en considération de projet d'aménagement (périmètre d'étude)

Conformément à l'arrêté préfectoral 69-2022-11-24-00006 du 24 novembre 2022 prenant en considération le fuseau d'étude de la mise à 4 voies de la section ferroviaire entre Saint-Fons et Grenay (comprenant également la modernisation du raccordement de Saint-Fons) du projet « Etoile Ferroviaire Lyonnaise » sur les communes de Mions, Saint-Fons, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest et Vénissieux :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Mions.

NEUVILLE SUR SAONE

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Erreur matérielle : rectification de la servitude AC1 de protection des monuments historiques située autour de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Albigny-sur-Saône et de Neuville-sur-Saône (AC4), à Neuville-sur-Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Neuville-sur-Saône.

OULLINS

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "l'école Saint-Thomas d'Aquin et sa chapelle" situé sur la commune de Oullins, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28 mars 1978 et du 12 mars 2010 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Oullins.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "l'immeuble Le Castel" situé sur la commune de Oullins, partiellement classé au titre des monuments historiques par arrêté du 21 mars 1983 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Oullins.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Galerie extérieure de la maison de la Cadière" situé sur la commune de Oullins, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 27 décembre 1972 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Oullins.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "les Vestiges du pont siphon de Beaunant" situé sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 31 décembre 1875 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Oullins.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "les Vestiges et piles de l'aqueduc du chemin de Narcel" situé sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 février 1991, et qui n'impacte plus la commune de Oullins :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Oullins.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Tour du télégraphe" situé sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 22 septembre 1987, et qui n'impacte plus la commune de Oullins :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Oullins.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Maison du 50 rue Joseph Ricard" situé sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 16 décembre 1982, et qui n'impacte plus la commune de Oullins :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Oullins.

ROCHETAILLEE SUR SAONE

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique, "la Porte du château du Buisson" situé à Fontaines-Saint-Martin, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 26 mars 1926, et qui n'impacte plus la commune de Rochetaillée-sur-Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rochetaillée-sur-Saône.

SAINT CYR AU MONT D'OR

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Tour de l'ancien château" situé sur la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 février 1926 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "l'Ancienne Église" situé sur la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 16 octobre 2000 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

SAINT DIDIER AU MONT D'OR

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "le Chais beaucairois" situé sur la commune de Lyon 9ème, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 3 juillet 2003, et qui n'impacte plus la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

SAINT FON

Périmètre de prise en considération de projet d'aménagement (périmètre d'étude)

Conformément à l'arrêté préfectoral 69-2022-11-24-00006 du 24 novembre 2022 prenant en considération le fuseau d'étude de la mise à 4 voies de la section ferroviaire entre Saint-Fons et Grenay (comprenant également la modernisation du raccordement de Saint-Fons) du projet « Etoile Ferroviaire Lyonnaise" sur les communes de Mions, Saint-Fons, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest et Vénissieux :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Fons.

SAINT GENIS LAVAL

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "le Château de Lumagne" situé sur la commune de Saint-Genis-Laval, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 11 octobre 1943:

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Genis-Laval.

SAINT PRIEST

Périmètre de prise en considération de projet d'aménagement (périmètre d'étude)

Conformément à l'arrêté préfectoral 69-2022-11-24-00006 du 24 novembre 2022 prenant en considération le fuseau d'étude de la mise à 4 voies de la section ferroviaire entre Saint-Fons et Grenay (comprenant également la modernisation du raccordement de Saint-Fons) du projet « Etoile Ferroviaire Lyonnaise" sur les communes de Mions, Saint-Fons, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest et Vénissieux :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Priest.

SAINTE FOY LES LYON

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "l'Hôpital Debrousse" situé sur la commune de Lyon 5ème, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 30 septembre 2013 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Galerie extérieure de la maison de la Cadière" situé sur la commune d'Oullins, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 27 décembre 1972, qui n'impacte plus la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon."

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "les Vestiges du pont siphon de Beaunant" situé sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 31 décembre 1875 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "les Vestiges et piles de l'aqueduc du chemin de Narcel" situé sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 février 1991 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Tour du télégraphe" situé sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 22 septembre 1987 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Maison du 50 rue Joseph Ricard" situé sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 16 décembre 1982 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon.

TASSIN LA DEMI LUNE

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "les Vestiges de l'aqueduc gallo romain de la Brévenne" situé sur la commune d'Ecully, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 22 février 1945 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "l'Edicule Renaissance" situé sur la commune d'Ecully, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 1er mars 1945 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "le Réservoir de fuite de l'aqueduc de la Brévenne" situé sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 11 août 1986 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune.

VAULX EN VELIN

Zone d'aménagement concerté (ZAC)

Conformément à la délibération n° CP-2022-1806 de la Commission permanente de la Métropole de Lyon en date du 17 octobre 2022 approuvant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Tase à Vaulx-en-Velin :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vaulx-en-Velin.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "le Monument aux morts" situé sur la commune de Villeurbanne, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13 mars 2019, et qui n'impacte plus la commune de Vaulx-en-Velin :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vaulx-en-Velin.

VENISSIEUX

Périmètre de prise en considération de projet d'aménagement (périmètre d'étude)

Conformément à l'arrêté préfectoral 69-2022-11-24-00006 du 24 novembre 2022 prenant en considération le fuseau d'étude de la mise à 4 voies de la section ferroviaire entre Saint-Fons et Grenay (comprenant également la modernisation du raccordement de Saint-Fons) du projet « Etoile Ferroviaire Lyonnaise" sur les communes de Mions, Saint-Fons, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest et Vénissieux :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vénissieux.

Projet urbain partenarial (PUP)

Conformément à la délibération n° 2023-2114 de la Commission permanente de la Métropole de Lyon en date du 27 février 2023 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur de Vaillant Couturier Nord à Vénissieux :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vénissieux.

Droit de préemption urbain (DPU) renforcé

Conformément à la délibération n° 2023-1694 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 27 mars 2023 approuvant l'instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur un périmètre situé en partie en façade des rues Antoine Billon et Gambetta (parcelles cadastrées BV 16, 20 à 30, 33 à 38, 40 à 43, 45 à 56) à Vénissieux :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vénissieux.

VILLEURBANNE

Projet urbain partenarial (PUP)

Conformément à la délibération n° 2022-1441 du Conseil de la Métropole de Lyon du 12 décembre 2022 approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) situé sur le secteur de l'Ilot Auto Châssis International (ACI) à Villeurbanne :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Droit de préemption urbain (DPU) renforcé

Conformément à la délibération n° 2023-1568 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 23 janvier 2023 approuvant l'instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur la parcelle cadastrée BN 81, sise 88 rue Hippolyte Kahn, située dans le secteur de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°95 à Villeurbanne :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "le Parc de la Tête d'Or" situé sur la commune de Lyon 6ème, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 4 novembre 1982 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "la Gare des Brotteaux" situé sur la commune de Lyon 6ème, partiellement classé au titre des monuments historiques par arrêté du 7 mai 1982, et qui n'impacte plus la commune de Villeurbanne :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 22-363 du 8 décembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique "le Monument aux morts" situé sur la commune de Villeurbanne, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13 mars 2019 :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.